

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

DELIBERATION N°107/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 JUILLET 2019	16 JUILLET 2019
40	26	34		
OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DU SITE DE LA BARJOLLE				
EXPOSE : Changement de répartition pour le marché de renforcement de la ressource en eau potable du site de la Barjolle, à Fontvieille				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-deux juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le Centre Culturel de Mouriès sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : Mmes et MM. GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PELISSIER Aline, PEROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- Madame ABIDI Nadia à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Monsieur FAVERJON Yves
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Madame BONI Maryse
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame JODAR Françoise à Monsieur BLANC Michel
- Madame LAUBRY Patricia à Madame VIDAL Denise

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Vu l’article L2123-1 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l’article L2194-1 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, relatif aux modifications du marché,

Vu la délibération de la commune de Fontvieille en date du 27 décembre 2016 attribuant le marché pour le renforcement en eau potable du site de la Barjolle,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles portant sur le transfert à la Communauté de communes de la compétence obligatoire « eau potable », et le transfert des marchés publics de cette nature, des communes membres à la communauté de communes,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération en date du 27 décembre 2016, le conseil municipal de Fontvieille a attribué le marché pour le renforcement en eau potable du site de la Barjolle.

Monsieur le Président donne ainsi lecture du projet d'avenant n°1 portant changement de la répartition financière entre cotraitants du groupement d'entreprises SAUR / PRO-GEC / FORASUD suite à l'évolution de la nature et du volume des travaux réalisés dans le cadre du marché de travaux.

Cette modification est ainsi de nature juridique et est sans incidence sur l'enveloppe financière globale.

Délibère :

Article 1 : prend acte de ce changement de répartition financière entre cotraitants pour le marché de renforcement de la ressource en eau potable du site de la Barjolle, à Fontvieille,

Article 2 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.